



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue au Centre communautaire, à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame Cheryl Sage-Christensen.

Sont présents :

Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Louise Robert
Monsieur le conseiller Richard Léveillé
Monsieur le conseiller Jacques Suzor
Monsieur le conseiller Marc Beaudoin

Sont absents :

Monsieur Yves Robineau

Sont aussi présents :

Madame la directrice générale adjointe Céline Gauthier
Monsieur le directeur général Yvon Blanchard

Citoyens:

Mesdames : Lyne Potvin
Denise Comtois
Margaret Robinson
Nancy Poulin

Messieurs : Gilles Labelle
Robert Lafontaine
Gerard Descary
Jean Duchesne
Darrell Robinson
Georges Nadeau

Membre de la presse :

Ouverture de la séance par la maire

Madame Cheryl Sage-Christensen constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2023-04-066 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-067 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-068 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2023

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



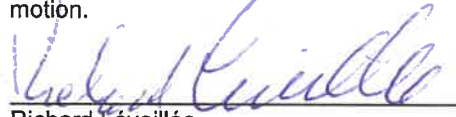
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04-001

Je soussigné, Monsieur Richard Léveillé, conseiller de la municipalité de Lac-Sainte-Marie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 2023-04-001 intitulé *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 252 195\$ pour le remplacement de la station de pompage des eaux usées du secteur Mont Sainte-Marie*

Une dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.


Richard Léveillé

Siège #2

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04-001

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 252 195\$ NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DU SECTEUR MONT SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage des eaux usées du secteur du Mont Sainte-Marie a plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière doit être remplacée car elle est très désuète, non sécuritaire et qu'elle nécessite des entretiens de plus en plus coûteux;

CONSIDÉRANT QUE cette station est un élément clé dans le traitement des eaux usées du secteur du Mont Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE les volumes d'eaux usées ont augmentés de façon importante avec la venue de nouveaux développements résidentiels dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement de la station de pompage du secteur du Mont Sainte-Marie sont estimés à 252 195\$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par _____ et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour le remplacement de la station de pompage des eaux usées du secteur Mont Sainte-Marie, selon l'estimation jointe en Annexe A pour en faire partie intégrante, pour un total de 252 195\$.

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 252 195\$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4 CLAUSE ET TERRITOIRE DE TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau de traitement des eaux usées, situés dans le secteur présenté comme étant le bassin détaillé sur la carte jointe à l'Annexe B, pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 CONTRIBUTION ET/OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.


ARTICLE 6 AFFECTATION EXCÉDENTAIRE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour la laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 AUTRE DISPOSITION LÉGISLATIVE

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Cheryl Sage-Christensen
général
Maire


Yvon Blanchard, Directeur
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

ANNEXE A

ESTIMATION DES DÉPENSES

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04-001

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 252 195\$ NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DU SECTEUR MONT SAINTE-MARIE	
<u>STATION DE POMPAGE</u>	
Démolition, Fourniture et installation de nouvelle station de pompage	82 185 \$
Remise en état des lieux	2 695 \$
<u>INSTALLATION MÉCANIQUE</u>	
Tuyauteries, vannes, caplet et accessoires	
2 pompes 2 HP 240 volts	
Panneau de contrôle	
Trappe à accès isolée en aluminium et garde-corps	
Event et support boîtier électrique	
Échelle rétractable en aluminium	
Pallier intermédiaire en aluminium avec 2 trappes et espace dégrilleur	
Dégrilleur manuel en aluminium	
Potence de levage pour pompes et dégrilleurs	
Rack 4 flottes sur glissière	
Vanne murale inoxydable unidirectionnelle	72 550 \$
<u>INSTALLATION ÉLECTRIQUE ET SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE</u>	
<u>Électricité</u>	
Nouvelle entrée électrique (120-240, 60A) C/A poteau, câbles et conduits	
Branchement nouvelles station	
Branchement des pompes et flottes	
Fournir et brancher une sonde de niveau	
Fournir et brancher deux sondes de courant	
<u>Télémétrie</u>	
Ajout d'un automate T-Box	
Programmation contrôle	
Programmation page Web	
Programmation d'envoi d'alarmes par SMS	
Programmation d'envoi de rapports journaliers par courriel	
Installation et mise en route	42 750 \$
	200 180 \$
Contingence 20%	40 035 \$
Taxes nettes	11 980 \$
	252 195 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Annexe B - Règlement 2023-04-001



PRÉPARÉ PAR : SAMIR GRINE INSPECTEUR MUNICIPALITÉ LAC-SAINTE-MARIE
21-02-2023

2023-04-069 Achat d'une tondeuse commerciale pour l'entretien des terrains de la municipalité

CONSDÉRANT QUE l'entrepreneur « Paysagiste Bruno Léveillé » a avisé la municipalité en octobre 2022 qu'il souhaitait résilier son contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décidé de confier l'entretien des terrains municipaux et des fleurs dans le village aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics doivent s'outiller convenablement pour bien remplir ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu d'acheter au montant de 10 060.31\$ incluant les taxes une tondeuse commerciale de type « Arien Apex-48 » pour l'entretien des espaces verts de la municipalité.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur deux (2) exercices financiers, à compter de 2024.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-070 Entente sur des travaux municipaux avec le propriétaire du matricule 5389-33-5013

ATTENDU QUE le propriétaire demande le prolongement des services publics dans le secteur du chemin Promenade;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués aux frais du demandeur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

ATTENDU QUE les travaux devront être conformes à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE les travaux devront faire l'objet d'une entente sur les travaux municipaux avant de débiter les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à rédiger une entente sur les travaux municipaux avec le propriétaire du matricule 5389-33-5013 situé sur le chemin de la Montagne pour le prolongement des services municipaux jusqu'à la limite de son terrain;

QUE les coûts sont à la charge du demandeur et remise à la municipalité pour la somme symbolique de 1\$;

QUE la Maire et le directeur général ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-071 Vélos MSM – Toilettes pour les usagers

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu de rédiger une entente avec le Mont Ste-Marie – SKI pour l'utilisation des toilettes au chalet de ski par les usagers des sentiers de Vélo de montagne durant la saison estivale conformément au montant établis lors de prévisions budgétaires 2023.

QUE la Maire et le directeur général ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller Monsieur Richard Léveillé s'abstient du vote.

2023-04-072 Journée de la terre et Fête des voisins

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'organiser le nettoyage des bords des chemins le 29 avril prochain pour souligner la Journée de la terre et de tenir les activités de la Fête des voisins le 3 juin 2023. Le tout à l'aide de notre nouvelle responsable aux loisirs Madame Amélie Roy.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-073 Remplacement de la Station de pompage des eaux usées dans le secteur du Mont Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage des eaux usées située dans le secteur du stationnement à Mont Sainte-Marie est rendue à la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Plan triennal d'immobilisation « PTI » 2023 à 2025 adopté par le conseil municipal lors d'une séance spéciale tenue le 18 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a demandé des prix auprès des compagnies qui effectuent déjà ce type de travaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QUE les offres de service déposées par les différentes compagnies sont conformes et recommandées par le Service des travaux publics et d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité agira en tant que maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, sous la surveillance de l'ingénieur au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement de la station de pompage des eaux usées seront financés par le Règlement N° 2023-04-001;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu d'adjuger de gré à gré trois (3) contrats distincts aux compagnies suivantes : Outabec construction, Plomberie Brébeuf et Solutios, selon les offres de service reçues liées au remplacement de la station de pompage des eaux usées. Le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt.

QUE la Maire et le directeur général ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-074 Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé – Solution UMQ

Attendu que conformément au *Code municipal* et à la Solution, UMQ, la municipalité de Lac-Sainte-Marie et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

Attendu que Mallette actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

Attendu que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Attendu que la municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires Inc. en conséquence ;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Louise Robert

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marc Beaudoin

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-075 Panneau publicitaire situé à l'Aréna du Centre de la Gatineau à Low

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de renouveler notre contribution financière d'une somme de 500\$ pour le panneau publicitaire de la municipalité située dans l'Aréna du Centre de la Gatineau, à Low, pour la saison 2023 – 2024. Si nécessaire la direction générale est autorisée à rafraîchir le panneau publicitaire avec une nouvelle pellicule aux couleurs de la municipalité.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-076 Projet humanitaire en République dominicaine

ATTENDU QUE nous avons des bénévoles de la municipalité qui organisent des activités, aider au financement du projet humanitaire en République dominicaine du missionnaire – prêtre Mario Thibault de la paroisse Dame-de-la-Visitation de Gracefield ;

ATTENDU QUE le projet consiste à bâtir une maison pour un couple défavorisé et leurs enfants en République dominicaine ;

ATTENDU QUE les bénévoles ont choisi d'organiser deux (2) journées familiales incluant souper / spectacle qui auront comme but d'amasser des fonds et également faire rayonner notre municipalité de Lac-Sainte-Marie;

ATTENDU QUE les bénévoles ont choisi les samedis 24 juin 2023 sous le thème *Fête de la St-Jean-Baptiste* et 5 août 2023 sous le thème de la *Fête du Village*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'appuyer les organisateurs avec une gratuité pour l'utilisation des terrains de la municipalité et du Centre communautaire pour leurs activités du 24 juin et 5 août.

QUE pour contribuer aux festivités et succès de ces deux journées, le conseil municipal autorise la direction générale à leur apporter une aide cléricale pour l'obtention des permis nécessaires auprès de la SAQ.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2023-04-077 Opération Enfant Soleil 2023

Considérant que le petit Brayden Parker 9 ans a été choisi pour représenter Opération enfant Soleil 2023 de l'Outaouais;

Considérant que Brayden est le petit-fils de Brain Gabie qui a travaillé pour la municipalité de Lac-Sainte-Marie comme opérateur de niveleuse pendant de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu de faire un don de 200\$ à Opération enfant soleil 2023 au nom de Brayden et invite la population de Lac-Sainte-Marie de prendre connaissance du parcours médical de Brayden depuis sa naissance.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-078 École du cœur de la Gatineau – Sollicitation pour des bourses de mérite scolaire et une participation au bal des finissants-es qui se déroulera le 22 juin 2023 au chalet de ski du Mont Ste-Marie

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de participer à la remise des bourses de mérite scolaire pour les étudiants-es qui terminent leur secondaire et qui passent au niveau collégial ou universitaire.

COMMANDITER un punch aux fruits « non alcoolisé » aux étudiants-es lors du bal des finissants-es qui se déroulera le 22 juin 2023 au chalet de ski du Mont Ste-Marie.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller Monsieur Richard Léveillé s'abstient du vote.

2023-04-079 Festival des arts de la Scène val-Gatinois

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'organiser une promotion pour encourager la population de Lac-Sainte-Marie à participer davantage aux différents spectacles du festival par le biais de tirages pour gagner un billet par spectacle. Les conditions et modalités du tirage seront établies par la direction générale.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-080 Remplacement des bacs à jardinage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit des demandes pour l'utilisation de bac à jardinage;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2022 tous les bacs à jardinage dans le secteur du pavillon des artisans ont été enlevés étant devenus désuets et inutilisables;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de remplacer les bacs à jardinage qui ont été enlevés à l'automne 2022 par des bacs plus résistants. Les remplir de terre végétale et organiser un réservoir d'eau à proximité.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2023-04-081 Programme de financement municipal des sports bisannuels des jeunes de la communauté de Lac-Sainte-Marie pour les années 2023 – 2024 – 2025

Considérant qu'il est important d'encourager les jeunes à pratiquer de saines habitudes de vie;

Considérant que la municipalité souhaite offrir la chance de pratiquer un sport à tous les enfants et les adolescents qui fréquentent l'école St-Nom-de-Marie ou ceux domiciliés sur le territoire de la municipalité qui fréquentent d'autres institutions d'enseignement;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de contribuer une somme équivalente à 50% ou jusqu'à concurrence de 100.00\$ envers les cours ou programmes sportifs, 2 fois / année, au courant des trois prochaines années, soient 2023 – 2024 – 2025, pour les enfants et adolescents résidant dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie ou qui fréquentent l'école St-Nom-de-Marie.

Condition : pour les enfants et adolescents qui sont domiciliés sur le territoire des municipalités d'Alleyne et Cawood, Kazabazua et Low, ils devront obtenir l'appui financier de leur conseil municipal par résolution pour participer au programme de financement de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-082 Nomination des nouveaux membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures pour la formation du nouveau CCU de la municipalité s'est terminé le 22 mars 2023 et nous avons reçu un total de six (6) candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 28 mars 2023 pour analyser les candidatures et recommander au conseil municipal quatre (4) candidats;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de retenir les candidatures suivantes :

Madame Christine Thibeault – citoyenne résidente
Monsieur Martin Paradis – résident
Monsieur Paul Rollin – résident
Monsieur Marcel Prévost – non-résident

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-083 Résolution de contrôle intérimaire relative à l'interdiction de nouvel usage d'établissement d'hébergement touristique

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement régionale (SADR) de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur le 15 novembre 2021 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie a entrepris la modification de son plan d'urbanisme et a entamé le processus d'amendement de ses règlements obligatoires d'urbanisme incluant le règlement sur le plan d'urbanisme 92-10-01, le règlement de zonage numéro 92-10-02, le règlement de lotissement numéro 92-10-03 à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau SADR de la MRCVG;

CONSIDÉRANT QU'une mesure de contrôle intérimaire est un régime temporaire visant à permettre au Conseil municipal de procéder aux études, aux analyses, aux consultations, à la planification et à l'instauration d'un encadrement réglementaire nécessaire pour garantir la qualité de vie des citoyens et la protection de l'environnement naturel;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil municipal peut adopter des mesures de contrôle intérimaire et les modifier selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions pertinentes aux mesures de contrôle intérimaires se trouvent aux articles 61 à 72 et 111 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Lac-Sainte-Marie souhaite introduire des dispositions spécifiques régissant les établissements d'hébergement touristique dans le règlement de zonage et la réglementation d'urbanisme en cours de révision complète

CONSIDÉRANT QU'un établissement d'hébergement touristique est défini, selon la Loi sur l'hébergement touristique, article 2, comme « un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours »;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'hébergement n'est pas bien définie et encadrée dans le règlement de zonage 92-10-02 actuellement en vigueur sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) exige maintenant que les établissements d'hébergement touristique obtiennent un avis de conformité municipal pour procéder à leur enregistrement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité juge opportun d'interdire tout nouvel usage d'établissement d'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire et ce jusqu'à l'intégration des nouvelles mesures relatives à ce type d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE cette interdiction ne vise pas les établissements de résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intervalle, le Conseil municipal désire adopter une résolution de contrôle intérimaire pour valoir jusqu'à l'adoption du règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes des citoyens de régir l'usage des établissements d'hébergement touristique sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu que le conseil adopte la présente résolution de contrôle intérimaire interdisant tout nouvel usage d'établissement d'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'aucun nouvel avis de conformité municipal ne sera émis pour les établissements d'hébergement touristique.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapports de la direction générale pour dépôt seulement :

Journal des achats pour la période du mois de mars 2023 au montant total de 669 930.29\$.

Journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour la période du 26 février au 25 mars 2023 au montant de 131 628.96\$;

Engagements financiers pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023.

**2023-04-084 Partage des coûts pour la fibre internet haute vitesse
au Centre communautaire**

Considérant que la municipalité et le club d'âge d'or les Gaies bleues souhaitent s'unir afin de desservir le centre communautaire avec la fibre internet haute vitesse;

Considérant que les coûts mensuels reliés à la fibre internet haute vitesse pour un contrat de trois ans sont de 105.95\$ + les taxes applicables, représentant un montant annuel de 1 271.40\$ + taxes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

En conséquence il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de s'engager financièrement à payer notre part de 50% des coûts reliés à la fibre internet haute vitesse, représentant un montant annuel de 635.70\$ + les taxes applicables.

QUE ce montant soit transféré au club d'âge d'or annuellement afin qui paie mensuellement la facture de Bell pour l'accès à la haute vitesse.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-085 Contrat de travail du directeur des travaux publics

Considérant qu'en octobre 2022 la municipalité avait convenu avec le directeur des travaux publics ses conditions de travail et avait à l'époque convenue de rédiger un contrat de travail qui serait homologué par le conseil municipal similaire aux contrats du DG et la DGA;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu que la Maire et le directeur général ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail du directeur des travaux publics.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-086 Adoption du Règlement N° 2023-03-001 modifiant la clause de taxation du règlement 2019-07-001 décrétant une dépense et un emprunt de 634 270\$ pour la réfection et la verbalisation du chemin Montée Jean-Marc (incluant Solitude Nord)

Considérant qu'il y a lieu de modifier la clause de taxation et modifier le bassin de taxation pour y inclure de nouveaux utilisateurs directs ou indirects du chemin de la Montée Jean-Marc incluant la partie nord du chemin de la Solitude, en plus d'identifier les utilisateurs potentiels futurs

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter le Règlement N° 2023-03-001 modifiant la clause de taxation du règlement N° 2019-07-001 concernant le chemin de la Montée Jean-Marc et Solitude Nord.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement # 2023-03-001

Règlement modifiant la clause de taxation du règlement 2019-007-001 décrétant une dépense et un emprunt de 634 270 \$ pour la réfection et la verbalisation du chemin « Montée Jean-Marc »

Considérant que le règlement 2019-07-001 a été adopté le 14 août 2019.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le bassin de taxation pour y inclure de nouveaux utilisateurs directs ou indirects du chemin Montée Jean-Marc en plus d'identifier les utilisateurs potentiels futurs.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal, tenue le 8 mars 2023, et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le Règlement N° 2023-03-001 concernant la modification de la clause de taxation du règlement 2019-007-001 décrétant une dépense et un emprunt de 634 270 \$ pour la réfection et la verbalisation du chemin « Montée Jean-Marc » :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 6 du règlement 2019-007-001 est remplacé par :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 90% l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire utilisateur d'un immeuble impossible situé à l'intérieur du bassin de taxation identifié en vert à l'annexe « B », joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble impossible dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement selon le calcul suivant :

- Une tarification de 60% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 90% l'emprunt sera divisé par le nombre d'immeubles impossibles, dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.
- Une taxation spéciale de 40% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 90% l'emprunt sera calculé, sur tous les immeubles impossibles situés à l'intérieur du bassin de taxation, à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 3

L'annexe « B » du règlement 2019-007-001 est remplacée par l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Tous les immeubles impossibles pouvant devenir des utilisateurs futurs direct ou indirect du chemin Montée Jean-Marc sont identifiés en rose à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Ces utilisateurs futurs direct ou indirect du chemin Jean-Marc paieront une compensation, selon l'article 2 du présent règlement, pour chaque immeuble impossible dont il est propriétaire dès que l'immeuble impossible apparaîtra au rôle d'évaluation et que l'accès direct ou indirect à cet immeuble par le chemin Montée Jean-Marc sera présumé et/ou confirmé.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.


Cheryl Sage-Christensen, Maire


Yvon Blanchard, directeur général



No de résolution
ou annotation

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Le directeur général dépose à l'attention du conseil municipal une lettre datée du 2 novembre 2022 dont l'objet est le renouvellement de votre contrat d'assurance MMQP-03-083020.

2023-04-087 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 20h15.

Cheryl Sage Christensen *Yvon Blanchard*
Cheryl Sage-Christensen Yvon Blanchard
Maire Directeur général

